

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-207

OBJET : Actualisation et harmonisation de la tarification applicable sur les quatre espaces de coworking territoriaux

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Actualisation et harmonisation de la tarification applicable dans les espaces de coworkings territoriaux

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

CONSIDERANT que PARIS EST MARNE&BOIS dispose de 4 espaces de coworking situés :

- 4, avenue Pasteur à Saint-Mandé
- 62, avenue Diderot à Saint-Maur des Fossés
- 137, avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice
- 1-7, rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne

CONSIDERANT que la tarification applicable actuellement pour les services proposés sur ces espaces est basée sur les conditions économiques que nous connaissions en 2019,

CONSIDERANT que si ces espaces s'inscrivent dans notre politique de développement économique et d'attractivité de notre territoire, il convient d'actualiser cette tarification pour tenir compte des évolutions et notamment de l'inflation intervenue sur cette période voisine de 14% auxquels s'ajouteront 1,8% attendus en 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking qu'il est appelé à gérer en propre,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de nos quatre espaces territoriaux de coworking :

- 4, avenue Pasteur à Saint-Mandé
- 62, avenue Diderot à Saint-Maur des Fossés
- 137, avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice
- 1-7, rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail en open-space
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé et réseau Ethernet
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de repas et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

L'offre de service s'établit comme suit au sein de ces espaces :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20241220-DC2024-207-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

	Saint-Mandé	Saint-Maur des Fossés	Saint-Maurice	Nogent-sur-Marne
Bureaux 2 connexions	2	2	1	2
Bureaux 3 connexions	2	4	0	5
Bureau 5 connexions	0	0	0	1
Salle de réunion petite	1	1	1	0
Salle de réunion grande	1	0	0	1
Espace Lounge	0	1	0	0
Postes en open-space	12	8	14	10

ARTICLE 2 :

Fixe comme suit la tarification :

Postes en open space	Tarifs 2025 usagers réguliers	tarifs 2025 extérieurs	Connexions Maximum
1/2 journée	12 €	12 €	1
Journée	17 €	17 €	1
Semaine	60 €	60 €	1
Mois	230 €	230 €	1
Bureaux 3 connexions			
Journée	60 €	60 €	3
Semaine	130 €	130 €	3
Mois	520 €	520 €	3
Bureau 5 connexions			
Journée	70 €	70 €	5
Semaine	160 €	160 €	5
Mois	600 €	600 €	5
Bureaux 2 connexions			
Journée	50 €	50 €	2
Semaine	100 €	100 €	2
Mois	300 €	300 €	2
Salle de réunion Petite			
par heure	10 €	30 €	1
1/2 journée	30 €	65 €	1
1 journée	60 €	120 €	1
Salle de réunion Grande			
par heure	15 €	30 €	1
1/2 journée	75 €	120 €	1
1 journée	150 €	240 €	1
Espace Lounge			
1/2 journée	250 €	290 €	1
Privatisation soirée en dehors des heures d'ouverture	400 €	460 €	1

Forfait impressions supplémentaires 2025	
10 unités	0,60 €
20 unités	1,20 €
30 unités	1,80 €

Ouverture du Lundi au Vendredi.

Ces tarifs sont valables uniquement pendant les heures d'ouverture

Bureaux et salle de réunion sont en pré-réservation avant confirmation par la direction

Heures d'ouverture : à partir de 8h30 – 19h ½ journée : de 9h à 14h et de 14h à 19h

Le tarif "usagers réguliers" s'entend pour les coworkers et pour les clients extérieurs à partir de la 5ème réservation.

ARTICLE 3 :

Les salles de réunion sont dédiées prioritairement aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elles seront également ouvertes aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne&Bois.

Seront également admises les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire. Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

ARTICLE 4 :

Les bureaux fermés sont attribués en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités.

ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024